

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 13 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le 13 septembre le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, CLAUDON Audrey, GARNIER André, REINHARDT Marie-José, PERRIN Daniel, MARQUET Aurélie, KAELBEL Jean-Luc, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard.

Etaient absents :

GUIZOT Françoise donne procuration à MARQUIS Noël, LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, CLAUDON Audrey a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du mardi 19 juillet 2016.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Raccordement électrique - viabilisation route de Serranville	ERDF	3 698,06 €	DCM N°2015-03-14/01
Abris bus, banc et corbeille - arrêt de bus rue du Maréchal Foch	JPP DIRECT	2 636,71 €	DCM N°2015-03-14/01
Entretien des surfaces vitrées - école et salle des fêtes	Diffus'Est	1 580,00 €	DCM N°2015-03-14/01
Divers signalisations voirie	SIGNAUX GIROD	650,91 €	DCM N°2015-03-14/01
Travaux préparation façade de Hôtel de ville	EURL DOYEN Jérémy	605,00 €	DCM N°2015-03-14/01

Achat 12 couchettes sieste école maternelle	SEDI Equipement	426,06 €	DCM N°2015-03-14/01
Installation visiophone et serrure électrique - groupe scolaire	RECEVEUR ET ASSOCIES	2 680,00 €	DCM N°2015-03-14/01

Le Conseil Municipal :

1) INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURES - MISE A JOUR DES FILIERES ET GRADES ELIGIBLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 5 novembre 2011 et du 25/09/2012,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 24 décembre 2012) l'indemnité d'exercice de missions des préfetures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8
Technique	Adjoint technique 1ère classe	1 143.37€
	Adjoint technique principal 2ème classe	1 204.00€
Administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153.00€
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 153.00€
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1 478.00€
	Rédacteur	1492.00€
Sanitaire et sociale	Atsem principale 1 ^{ère} classe	1 478.00€

- **DECIDE** que l'indemnité sera proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.
- **PRECISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **RAPPELLE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :
 - La manière de servir de l'agent,
 - La disponibilité de l'agent, son assiduité,
 - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
 - Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- **DECIDE** qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera déduit du montant de l'IEMP toute indisponibilité (sauf congés) supérieure à 1 mois cumulé.
- **DECIDE** que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.
- **PRECISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **CERTIFIE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour ne sera applicable que pendant quelques mois, jusqu'à la mise en place du nouveau régime indemnitaire au niveau communal, suite à la création par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

2) TRANSFORMATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

*Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 31/03/2016,
Vu l'article 66 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique du 27/06/2016,*

Vu le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe de Mme Sophie BARTHELEMY dans son cadre d'origine et son intégration après détachement dans le cadre des adjoints administratif territoriaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe permanent, sur lequel Mme BARTHELEMY est en détachement, en grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, et ce avant de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique d'origine.

Et vu l'avis du Comité technique en date du 26/07/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent de adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h à compter du 31/10/2016 et de créer simultanément un emploi permanent de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h au motif suivant : intégration après détachement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

3) SUPPRESSION POSTE VACANT - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

*Vu l'article 13 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 31/03/2016,*

Compte tenu de l'intégration après détachement de Mme Sophie BARTHELEMY sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent dont Mme BARTHELEMY était à l'origine détachée.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 27/06/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
<i>Agent des interventions techniques polyvalent</i>	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	C	6	5

4) FORET - PROGRAMME COUPE 2016/2017 (CONTRAT D'ABATTAGE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le programme de coupe suivant au bois des Rappes et au bois des Craies pour 2016-2017 :

*Parcelle n°6
Parcelle n°10
Parcelle n°25
Parcelle n°26* } *Pour un total de 530m3*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier ce programme à l'entreprise LEHEU selon la tarification suivante :

Abattage grumes d'œuvre :	11.00€HT/m3
Débardage :	9.00€HT/m3

Monsieur Bernard SENE demande si l'entreprise de M. LEHEU est la seule entreprise forestière disponible pour ce type de travaux et si la commune est en régularité au regard des règles de la commande publique.

M. le Maire répond que l'entreprise LEHEU est la seule entreprise locale à abattre et à débarder à la fois, il est alors plus économiquement intéressant pour la commune de passer par un seul prestataire. Enfin, jusqu'à 25 000€ les marchés publics pouvant être négociés sans publicité ni mise en concurrence, le présent contrat est conforme aux règles des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les propositions sus mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

5) DEMANDE DE MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE A LA COMMUNE - PARCELLE AD 366

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'opportunité pour la commune d'obtenir la mise à disposition une portion du terrain appartenant au département de Meurthe-et-Moselle, cadastré AD 366, entre le Chemin du Marché et la voie ferrée, afin d'y créer un espace de stockage du bois de chauffage par les particuliers.

Cette mise à disposition se ferait à titre gratuit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au département de Meurthe-et-Moselle la mise à disposition gracieuse d'une portion de la parcelle AD 366,
- **CHARGE** le Maire de se rapprocher à cet effet du service du patrimoine départemental,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférant.

6) RENOUVELLEMENT CONVENTION POUR L'ENCADREMENT DU RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de renouvellement de la mission de recyclage agricole des déchets la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, consistant en l'encadrement du recyclage agricole des boues produites par la station d'épuration.

Dans le cadre de la mission de recyclage agricole des déchets, la chambre d'agriculture accompagne et assiste la commune dans la gestion des boues de la station et leur valorisation agricole, prévoyant notamment le prélèvement et analyse de boue avant extraction (les frais d'analyse restant à la charge du producteur des boues).

Compte tenu du tonnage des évacuations de boues effectué en 2015 qui ont été valorisés, la participation financière de la Commune s'élève à 151,80€ pour l'année 2016.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée s'achevant au 31 décembre 2018. La résiliation peut intervenir à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, pour la fin de chaque année civile, moyennant un préavis de six mois sans indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'adhésion communale à la convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues avec la chambre d'agriculture,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7) AVENANT CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS – FINANCEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Commune de Gerbéviller a confié à l'ADMR de la Mortagne la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires et pilote, en lien avec l'association, la mise en œuvre et l'organisation de ces dernières.

L'accueil collectif de mineurs géré par l'ADMR Mortagne assure donc depuis septembre 2014, l'accueil des enfants sur les plages horaires découlant de la réforme des rythmes scolaires rendue obligatoire par le gouvernement.

L'ACM a intégré l'accueil des enfants dans son fonctionnement courant et a appliqué la réforme des rythmes scolaires, elle a structuré les NAP dans la durée.

Pour mettre en place ce nouveau dispositif, l'ADMR de la Mortagne dispose du personnel propre de l'ACM et fait aussi appel, en accord avec la commune, à des intervenants extérieurs spécialisés.

En prenant en compte l'évolution du coût de ces intervenants extérieurs depuis 2014, le versement initial d'une subvention de 6 400 euros mensuel pour tous les services de l'ACM ne suffit pas à couvrir le coût des activités périscolaires.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de voter un avenant à la convention de gestion et d'exploitation de l'ACM de Gerbéviller, engageant la commune au versement d'une subvention supplémentaire dont la base annuelle initiale est fixée à 8000 €. Ce complément de subvention étant par ailleurs financé par le fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

M. SENE demande la durée de validité de l'avenant, rappelant que les aides de l'état pour le financement des activités périscolaire cesseront en 2018.

M. le Maire précise que la durée de l'avenant est la même que celle de la convention initiale de gestion et d'exploitation de l'ACM, laquelle s'entend jusqu'à l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Egalement, suite à l'élaboration du PEDT communal en 2015, la participation de l'Etat au financement des activités périscolaires est assurée jusqu'à l'année scolaire 2017-2018 comprise.

Une nouvelle convention de gestion et d'exploitation de l'ACM pourra donc être élaborée, en fonction du maintien par l'Etat des NAP, avant la fin de l'aide de l'Etat. Il sera alors temps de retravailler le financement des NAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'avenant à la convention de gestion de l'ACM dans les conditions précitées,
- **CERTIFIE** que les crédits seront prévus au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8) DM N°2 - FINANCEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu les nouveaux besoins de financement des nouvelles activités périscolaires, dont le coût de gestion a augmenté depuis leur création,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°2 sur le BP Commune de la manière suivante :

- Suppression de 8 000.00€ de dépenses imprévues et de charges à caractères générale et crédit de 8 000.00€ en autres contributions obligatoires :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3 000,00		
60621 (011) : Combustibles	-1 000,00		
615231 (011) : Voiries	-2 000,00		
6156 (011) : Maintenance	-2 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

9) DM N°3 - RAPPEL COTISATIONS PATRONALES ET REMPLACEMENT DU PERSONNEL

Afin de procéder au paiement de rappel de charges dues auprès de l'URSSAF, et de conserver la possibilité de remplacer des agents en arrêt en procédant à des recrutements temporaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°3 sur le BP Commune de la manière suivante :

- Suppression de 4 000.00€ de dépenses imprévues et crédit de 4 000.00€ en personnel non titulaire :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

10)DM n°4 - RAPPEL COTISATIONS URSSAF – INDEMNITES DU MAIRE DE 2013

Vu la nécessité de procéder au paiement de rappel de charges dues auprès de l'URSSAF sur les indemnités versées au Maire entre les mois de septembre et décembre 2013,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°4 sur le BP Commune de la manière suivante :

- *Suppression de 3 000.00€ de dépenses imprévues et crédit de 3 000.00€ en indemnités :*

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3 000,00		
6531 (65) : Indemnités	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

M. SENE demande quels sera le montant des indemnités de retard au paiement de ces cotisations.

M. le Maire précise que l'avis à payer n'est pas encore parvenu en Mairie, et que dès réception et notification des sommes rappels définitifs, et sous la recommandation des conseillers URSSAF, la commune demandera la remise gracieuse de ces indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

11)DM n°5 – FRAIS D'ETUDE INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder au paiement de frais d'étude réalisés dans le cadre des divers projets d'investissement, et de prévoir les paiements futurs de frais d'étude et de maîtrise d'œuvre en début d'année 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°5 sur le BP Commune de la manière suivante :

- *Suppression de 40 000.00€ en installations générales, agencements, aménagements des constructions de dépenses imprévues et crédit de 40 000.00€ en frais d'étude:*

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
2135 (21) : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-40 000,00		
2031 (20) : Frais d'études	40 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

Questions diverses

M. le Maire fait état au Conseil municipal des premiers résultats de l'étude du maître d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique du Canal, et des préconisations des partenaires financeurs que sont l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le département de Meurthe-et-Moselle.

Le bureau d'étude Artelia propose 2 nouveaux scénari d'aménagement à celui initialement choisi par le Conseil municipal. Les 3 scenari rétablissent chacun la continuité écologique du canal à des degrés divers, et seuls les 2 nouveaux scénari pourraient être subventionné. Le 3^{ème} scénario se rapprochant le plus d'un état naturel du cours d'eau, il est le plus onéreux mais également celui qui serait le mieux subventionné (à hauteur de 80%), résultant un reste à charge bien inférieur pour la commune.

Les différents scénari ainsi que les modalités de financement seront présenté à un prochain conseil municipal, dans l'attente de dernières réponses à des points administratifs, les travaux devant être débutés pour décembre 2017.

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la tenue des prochaines réunions de chantier d'assainissement. Les réunions sur le site de prochaine station d'épuration se tiennent tous les mardi à 11h et sur les chantiers de canalisations tous les jeudi à 10h. Les conseillers souhaitant y assister étant les bienvenus.

Monsieur Matthieu POLESE-CLAUSS fait un appel auprès des conseillers municipaux pour rassembler des volontaires pour un groupe de travail, chargé d'alimenter et faire vivre le site internet de la commune. M. POLESE-CLAUSS renverra une demande à tous les conseillers et est joignable par courriel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La Secrétaire de séance
Audrey CLAUDON

Le Maire,
Noël MARQUIS